



**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

## REGLEMENT INTERIEUR

### Restauration scolaire de Changé/Saint Piat

Le présent règlement a pour objet de définir, conformément à la réglementation en vigueur, le mode de fonctionnement de la restauration scolaire sur les sites de la structure d'accueil de Changé et de l'école de Saint Piat ainsi que les relations entre les parents et les différents acteurs du service.

Le service de restauration scolaire de l'école de ST Piat et de son annexe de Chartainvilliers est organisée par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Les enfants scolarisés en classes de maternelles déjeunent dans la salle des fêtes de Chartainvilliers, les enfants des classes élémentaires déjeunent dans les locaux de l'accueil de loisirs de Changé.

#### **Article 1 : Organisation générale**

Le service de restauration scolaire se définit en deux temps : un temps pour se restaurer, et un temps pour se divertir, se détendre. Le repas doit être un moment convivial durant lequel les enfants peuvent échanger et partager dans le calme.

C'est un service collectif assuré par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, il n'a pas un caractère obligatoire. Il a une vocation sociale mais aussi éducative.

Les enfants sont pris en charge à leur sortie de classe à 12h jusqu'à 13h50, heure de prise en charge par les enseignants.

#### **Article 2 : Conditions d'inscription et de réservation**

##### *1/ Les bénéficiaires*

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles de Saint Piat et Chartainvilliers peuvent fréquenter la restauration scolaire des sites de Saint Piat et Changé.

##### *2/ Modalités d'inscription*

A l'occasion de chaque rentrée scolaire, les inscriptions ou réinscriptions au service de restauration scolaire se font auprès du Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France chaque année à compter du mois de juin. Passé le 15 août, les inscriptions sont placées sur liste d'attente.

Le dossier est disponible sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'île de France ou dans chaque accueil de loisirs.

Il vous suffit de faire parvenir les documents ci-dessous à l'accueil de loisirs dont dépend votre enfant ou au secrétariat du service.

**Vous devez renseigner :**

- 1 fiche d'inscription initiale
- 1 fiche sanitaire de liaison

**Votre dossier doit être complété de :**

- 1 copie de votre dernier avis d'imposition N-2 à la date de rentrée (si vous ne souhaitez pas le transmettre, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué)
- 1 copie du carnet de vaccination de votre enfant.
- 1 copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile

**Envoi du dossier d'inscription**

- vous devrez faire parvenir l'ensemble de vos documents à **l'accueil de loisirs dont dépend votre enfant et/ou à [contact.pierres@porteseureliennesidf.fr](mailto:contact.pierres@porteseureliennesidf.fr) pour la restauration scolaire.**

En l'absence d'un dossier complet, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

Néanmoins, les inscriptions au service Restauration sont possibles tout au long de l'année scolaire en fonction des places disponibles dès la fourniture desdits justificatifs.

Pour tous renseignements, [contact.pierres@porteseureliennesidf.fr](mailto:contact.pierres@porteseureliennesidf.fr)

### *3/ Modalités de réservation et d'annulation*

Les réservations doivent se faire sur le site internet de la Communauté de Communes via le portail famille BL ENFANCE.

Chaque famille crée un compte sur BL Enfance, ce compte est commun pour le service des accueils de loisirs et de la restauration scolaire de St Piat.

Chaque famille dispose d'un numéro d'abonné pour ce portail famille. Ce numéro peut être demandé au cours de l'année aux services de la Communauté de Communes,

à Epernon [contact.finances@porteseureliennesidf.fr](mailto:contact.finances@porteseureliennesidf.fr) , téléphone 02 37 83 49 33,

ou sur [contact.pierres@porteseureliennesidf.fr](mailto:contact.pierres@porteseureliennesidf.fr), téléphone au 02 37 27 57 12.

Annulations exceptionnelles, afin que le repas ne soit pas facturé :

- Cas de maladie : prévenir le service Restauration scolaire le jour de la maladie de l'enfant par mail à [contact.pierres@porteseureliennesidf.fr](mailto:contact.pierres@porteseureliennesidf.fr), ou exceptionnellement par sms au 06.46.77.81.57 puis, fournir

un certificat médical dans les 8 jours suivant l'absence. Dans ce cas et seulement dans ce cas le repas ne sera pas facturé.

- Cas de grève des enseignants : dès que les services de l'Education Nationale transmettent l'information, le directeur de l'école prévient la coordinatrice, responsable de la Restauration Scolaire ; ainsi les réservations seront mises en « **absence justifiée** » pour les enfants n'ayant pas déjeuné.
- Cas de l'absence d'un professeur : Lors de l'absence d'un enseignant, si celui-ci n'est pas remplacé, le directeur de l'école communique l'information à la coordinatrice afin que les réservations soient mises en « **absence justifiée** » pour les enfants n'ayant pas déjeuné.
- Cas de pique-nique organisé par les enseignants et fourni par les familles: le directeur de l'école informe la coordinatrice des dates de pique-nique au minimum 8 jours avant la date afin d'annuler les repas auprès de la Cuisine Centrale. La coordinatrice se charge de mettre ces repas en « **absence justifiée** ».
- Pour un RDV institutionnel ou médical, sur demande écrite des parents, courriel, courrier postal, un enfant peut être directement accueilli à 11h45 par l'équipe de restauration scolaire. Le directeur de l'école ou l'enseignant doit être également prévenu.
- Une situation d'accueil d'urgence peut être envisagée. Elle doit être coordonnée entre le service de restauration scolaire et l'équipe d'enseignant de l'école sous réserve de l'accord des parents

#### 4/ Fréquentation

Trois catégories d'usagers sont instituées, selon leur fréquentation du service

Les réguliers : convives fréquentant régulièrement le service de Restauration, à raison de 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour, fixés par semaine

Ces jours s'entendent par : lundi, mardi, jeudi, vendredi, ils devront être déterminés au jour de l'inscription.

Les réguliers selon planning : convives fréquentant régulièrement le service de Restauration selon les nécessités générées par l'emploi du temps de leurs parents (catégorie réservée aux usagers dont la spécificité de leur métier ne permet pas un emploi du temps fixe).

Les occasionnels : convives fréquentant à titre exceptionnel le service de Restauration sur justification d'un évènement d'ordre familial, professionnel, ou de santé imprévisible (sous réserve d'accord du service).

Toute réservation/annulation se fait à l'adresse suivante : [contact.pierres@porteseureliennesidf.fr](mailto:contact.pierres@porteseureliennesidf.fr)

Formule	Réservation	Annulation
Réguliers	Une semaine avant la présence	Vendredi avant 10h30 pour lundi, mardi. Mardi avant 10h30 pour jeudi, vendredi.
Régulier selon planning	Une semaine avant la présence	Vendredi avant 10h30 pour lundi, mardi. Mardi avant 10h30 pour jeudi, vendredi.
Occasionnel	La veille avant 10h	La veille ou le jour J

## **Article 3 : Facturation et paiement**

### *1/ Tarification*

La communauté de Communes détermine la participation des familles par délibération du conseil Communautaire.

Un enfant dont l'état de santé nécessite un PAI (Projet d'accueil Individualisé) et qui fréquente le service de restauration scolaire et dont les parents fournissent « son panier repas » bénéficie d'un tarif spécifique fixé par délibération du conseil Communautaire.

### *2/ Modalités de paiement*

La facturation est mensuelle, établie à terme échu.

A la réception du titre de recette du trésor public, la famille dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour procéder au règlement selon les dispositions précisées sur la facture.

## **Article 4 : Respect des règles d'hygiène de sécurité et de vie collective**

### *1/ règles générales*

#### a- Rôle du service de Restauration

La restauration scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés en proposant un repas complet et équilibré. Il est veillé à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment, tous les mets doivent être présentés puis goûtés sans forcer l'enfant (éducation au goût).
- Correctement
- Proprement
- Dans le respect des autres (camarades et adultes)

#### b- Rôle des intervenants

Tous les intervenants (agents de service et animateurs) accompagnent le temps de Restauration scolaire et participent à la sécurité des enfants qui leurs sont confiés.

Le Personnel sert le repas, veille à ce que les enfants puissent manger la quantité qui leur est nécessaire, avec une présentation agréable, à température adéquate.

Il veille également à répondre au questionnement des enfants sur ce qui leur est présenté et à écouter leurs éventuelles remarques dans le cadre de l'éducation au goût.

Le Personnel accompagne le repas, veille à ce que les enfants mangent dans le calme, en respectant les différentes règles d'hygiène, en répondant au questionnement des enfants sur ce qui figure au menu, participe aux évènements à thème.

Le Personnel veille surtout à ce que les enfants prennent le temps de se nourrir correctement et suffisamment pour pouvoir appréhender le reste de la journée.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, le Personnel veille à ce que les enfants prennent conscience du respect de la nourriture.

Le Personnel d'animation intervient également sur des moments hors restauration scolaire. Il est principalement chargé de la surveillance de la cour de récréation, ainsi que l'accompagnement dans les transports scolaires pour le retour dans les écoles, et la surveillance dans l'attente du retour des enseignants.

Le personnel d'animation propose un temps récréatif aux enfants dont il a la charge, en échangeant avec les enfants sur leurs envies.

## *2/ respect de soi et des autres*

Le Personnel en charge du service de Restauration scolaire veillera à ce que les enfants aient un comportement courtois, respectent les principes de vie en collectivité et les règles d'hygiène élémentaires. La charte de bonne conduite suivante devra être respectée :

- Je suis poli(e), je dis bonjour correctement, je ne dis pas de mots grossiers,
- Je respecte toutes les personnes enfants et adultes,
- Je n'ai pas de gestes violents ou déplacés
- Je me déplace calmement dans l'établissement après autorisation de me lever
- Je ne joue pas dans les toilettes,
- J'utilise les poubelles pour jeter tous les déchets (dans la salle et dans la cour)
- Je n'apporte pas d'objets de valeur ou d'objets dangereux
- Je me lave systématiquement les mains avant de passer à table
- Dans le Restaurant Scolaire, je goûte un peu de tout, je respecte la nourriture, je ne gaspille pas
- Je respecte le matériel mis à ma disposition et je le range après m'en être servi
- Je respecte les lieux, propreté, calme, rangement à la fin du repas
- Je ne sors de table qu'après autorisation du personnel
- Je vais me ranger avant de sortir

## *3/ Action en cas de non-respect de la charte de bonne conduite*

En fonction de la gravité du non-respect des règles de la charte, différentes actions éducatives pourront être prises :

Réparation de la faute commise, exemple, « l'enfant nettoie ce qu'il a renversé intentionnellement »

Isolement de l'enfant pour un retour au calme et prise de conscience de la faute

Rappel des règles de fonctionnement et de procédures internes en cas de non-respect

L'animateur en charge de la surveillance avisera la coordinatrice qui se chargera de prévenir la famille si besoin

En cas de récurrence régulière, de mise en danger de l'enfant ou d'autrui, ou de gêne importante durant le service, l'équipe encadrante signalera au responsable de la Restauration (la coordinatrice du secteur), les enfants qui n'auront pas respecté le règlement intérieur.

Un courrier signé du Président de la Communauté de Communes sera adressé à la famille pour avertir du comportement inadapté au service en collectivité et des risques d'exclusion.

Si la situation perdure, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement, selon la gravité des faits.

## Article 5 : Santé et accidents

### 1/PAI et allergies alimentaires

Tout enfant entrant dans le dispositif d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) ou présentant une allergie alimentaire, et dont la famille souhaite bénéficier du service de restauration devra prendre contact auprès du service afin d'ouvrir un dossier qui permettra d'étudier les possibilités d'accueil en toute sécurité de l'enfant concerné.

Les dossiers seront étudiés au cas par cas en tenant compte des risques encourus par l'enfant, de la prescription et des mesures demandées par le médecin traitant ou du spécialiste, des capacités d'adaptation de l'équipe en charge de l'encadrement.

En cas de nécessité, la famille fournit un panier repas, elle doit également s'assurer que le traitement médical est présent sur chaque site qui accueille l'enfant, la trousse médicale ne sera pas transportée par l'enfant, ni par l'équipe en charge entre l'établissement scolaire, le site de restauration ou l'accueil de loisirs concerné.

### 2/Accidents et incidents bénins

Les enfants fréquentant le service de Restauration sont confiés à la surveillance du personnel de la Communauté de Communes

- De 12h à 12h10, et de 13h40 à 14h sous la responsabilité du SIRP de St Piat
- De 12h10 à 13h40 sous la responsabilité de la CCPDEIF

En cas d'incident mineur (petits bobos, choc léger, égratignure...), les agents sont habilités à soigner les enfants dans le respect des consignes préconisées par la DDCSPP relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Les soins sont reportés dans un cahier d'infirmerie, la transmission est faite aux enseignants à la reprise des cours pour suivi et information aux familles.

La coordinatrice, prévenue également, se charge de contacter la famille en cas de nécessité.

En cas d'accident grave, ou susceptible d'être grave, les agents ne sont pas habilités à porter des soins adaptés ou à manipuler la victime.

Ils doivent aussitôt mettre en place la procédure d'urgence :

- Appeler les pompiers ou SAMU,
- Rassurer et sécuriser l'enfant, rassurer et tenir à l'écart les camarades
- Prévenir la coordinatrice responsable de la Restauration Scolaire ou en son absence, le directeur du service Enfance Jeunesse.
- Prévenir les familles et/ou les personnes habilitées (d'où l'importance de mettre à jour les renseignements utiles),

Une déclaration d'accident sera ensuite renseignée et transmise au service des assurances de la Communauté de Communes.

Les parents devront également établir une déclaration auprès de leur propre compagnie d'assurance.

Pour information et renseignements administratifs, les familles devront s'adresser au siège de la Communauté de Communes.

## Article 6 : Divers

### 1/ Communication

Pour toutes demandes concernant les dossiers d'inscription, réservations, annulations, certificats médicaux, questions diverses au sujet de la Restauration Scolaire ou information concernant l'enfant, demande de menus, contacter :

[Contact.pierres@porteseureliennesidf.fr](mailto:Contact.pierres@porteseureliennesidf.fr)

Téléphone : 02.37.27.57.12

En cas d'urgence,

Responsable de la Restauration Scolaire présente sur les sites entre 12h et 14h :

Corinne Delage, coordinatrice du secteur Saint Piat/ Gallardon

[corinne.delage@porteseureliennesidf.fr](mailto:corinne.delage@porteseureliennesidf.fr)

Téléphone 06.46.77.51.87

Pour les questions relatives à la facturation :

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Téléphone : 02.37.83.49.33

[Contact.finances@porteseureliennesidf.fr](mailto:Contact.finances@porteseureliennesidf.fr)

### 2/ les menus

Les menus sont mis en ligne via le site internet des Portes Euréliennes.

### 3/ traitement médical occasionnel

Sur présentation de l'ordonnance en cours, l'enfant pourra prendre son traitement occasionnel dans la limite de 2 semaines consécutives.

Au-delà, un PAI devra être renseigné par la famille.

### 4/appareil dentaire

L'enfant ayant un appareil dentaire peut se brosser les dents le midi après le repas (il est possible de laisser sur le site concerné, la brosse à dents, dentifrice et boîte pour éviter de les transporter). Ils devront être mis dans une trousse portant le nom et prénom de l'enfant. S'il doit retirer son appareil pour manger, l'enfant doit se munir d'une boîte.

### **Article 7 : suivi de qualité**

Afin d'évaluer et de vérifier la qualité du service de Restauration, deux actions sont menées :

- Une commission de suivi constituée des maires du Regroupement Pédagogique accompagné du responsable de la Restauration Scolaire de Saint Piat/ Changé animée par le chef de la cuisine centrale des Portes euréliennes chargé de la fourniture des repas.
- Sur simple demande auprès des services de Restauration Scolaire et après acceptation du président de la Communauté de Communes, les parents d'élèves élus peuvent venir déjeuner au Restaurant Scolaire. Le repas leur sera facturé au tarif adulte tout en prévenant 8 jours avant minimum.

### **Article 8 : Responsabilité et Assurance**

Les familles devront justifier d'une police d'assurance protégeant leur enfant et les éventuels tiers.

### **Article 9 : intempérie ou grève des transports**

En cas d'intempérie (neige ou verglas), et que l'alerte orange est mentionnée par Météo France, ou de grève de transports, le protocole « neige », proposé par le SIRP de Saint Piat, est appliqué.

Dans ce cas, il appartient aux familles de fournir un repas froid pour leur enfant, conserver dans un sac isotherme avec pain de glace.

Le personnel de Restauration Scolaire de Saint Piat/Changé de la Communauté de Communes et du SIRP de Saint Piat, assureront l'encadrement des enfants sur les sites respectifs, dans la mesure où ces agents peuvent se déplacer sur les postes de travail.

Le tarif appliqué est alors celui du cout du service déduit du cout du repas, tout comme lorsque les familles fournissent le repas aux enfants ayant un PAI qui le nécessite.

A Epernon, le 16 mars 2022

Le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes D'Ile de France,

Stéphane LEMOINE





**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

## PROTOCOLE NEIGE/ VERGLAS

Lorsque le protocole neige/verglas est déclenché, les agents se rendront sur l'un des deux sites dédiés, soit l'école Saint Piat, soit l'école de Chartainvilliers.

Les enfants, maternelles et élémentaires, seront déjà sur place et mangeront les repas froids fournis par les familles.

Il n'y aura pas de repas distribués par la cuisine centrale.

Le personnel de Restauration Scolaire sera présent uniquement pour la surveillance et pendant son temps de travail habituel.

Il est impératif de prévenir Corinne DELAGE, ou Hervé LELOUREC, le plus tôt possible, afin de pouvoir positionner les agents présents ce jour-là aux endroits opportuns.

Téléphone Corinne DELAGE, coordinatrice secteur Saint Piat Gallardon : 06.46.77.81.57

Téléphone Hervé LELOUREC, directeur service enfance/ jeunesse : 06.07.46.42.33

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET LE RAMASSAGE SCOLAIRE  
DE SAINT-PIAT, MEVOISINS, CHARTAINVILLIERS, SOULAIRES



Place René Quantin 28130 - SAINT-PIAT  
Téléphone : 02.37.32.48.61  
Fax : 02.37.32.22.35

## Protocole Neige / verglas

A CONSERVER

Quand une alerte orange Neige/Verglas est mentionnée par Météo France, le syndicat scolaire s'organisera de la façon suivante :

A 16 heures au plus tard, le syndicat prendra la décision de **supprimer le transport scolaire le jour concerné par l'alerte** et contactera donc la société Transports d'Eure et Loir (Transbeauce) pour l'en informer. Il n'attendra pas d'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir ni du Conseil Départemental.

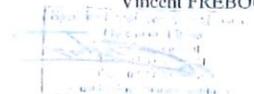
Dans la mesure du possible :

- La communauté de communes des portes Euréliennes d'Ile de France assurera la garderie sur les deux sites (à l'école de Saint-Piat et à l'école de Chartainvilliers), le matin dès 7 heures et le soir à partir de 17 heures.
- Le personnel de la cantine de Changé assurera la surveillance des élèves de Saint-Piat à la salle des fêtes de Saint-Piat et pour ceux de Chartainvilliers à l'école de Chartainvilliers. **Les parents devront fournir un repas froid à leurs enfants.**
- Une information sera enregistrée sur les téléphones de l'école (pour le fixe : 02.37.32.45.25 ou pour le portable : 06.48.38.95.27) et sur celui du syndicat (02.37.32.48.61). Ce message sera remis à jour au fur et à mesure des informations reçues par la Préfecture d'Eure et Loir ou par le Conseil Départemental.
- Le syndicat scolaire enverra les informations aux mairies membres qui prendront le relais et mettront à l'affichage les nouveaux éléments.
- En cas d'absence des enseignants, le syndicat scolaire assurera un service de garderie sur les deux sites.

Pour des raisons de sécurité, la reprise de la circulation des transports scolaires pourra se trouver modifiée en faisant un détour par Maintenon (certains points de ramassage ne pourront donc pas être assurés).

**En tout état de cause, si une alerte est décrétée tardivement ou dans la nuit, le protocole s'applique.**

Le Président  
Vincent FREBOURG





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Mardi 30 novembre 2021**

n° 21\_11\_09

Objet de la délibération :

**Mise en œuvre d'un nouveau règlement de fonctionnement pour le service de restauration scolaire de Changé Saint-Piat**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Date de la convocation :

24/11/2021

Secrétaire de séance :

Isabelle FAURE

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 novembre à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Jean-Pierre ALCIERI, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Pierre ALCIERI  
Cécile DAUZATS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Gérald GARNIER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Eric SEGARD donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE  
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Armelle THERON-CAPLAIN donne pouvoir à François BELHOMME  
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Bertrand DE MISCAULT donne pouvoir à Emmanuel MORIZET  
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN  
Arnaud BREUIL donne pouvoir à Ann GRÖNBORG

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pierre GOUDIN, Michael BLANCHET, Marc MOLET

Un nouveau règlement de fonctionnement de la restauration scolaire de Changé Saint-Piat a été élaboré et approuvé par les membres de la commission enfance-jeunesse.

Il précise les points suivants :

- En cas de RDV institutionnel ou médical de l'enfant, sur demande écrite des parents (courriel ou courrier postal), un enfant peut être directement accueilli à 11h45 par l'équipe de restauration scolaire. Le directeur de l'école ou l'enseignant doit être également prévenu.
- Une situation d'accueil d'urgence peut être envisagée. Elle doit être coordonnée entre le service de restauration scolaire et l'équipe enseignante de l'école sous réserve de l'accord des parents.
- A l'occasion de chaque rentrée scolaire, les inscriptions ou réinscriptions au service de restauration scolaire se font auprès du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, chaque année à compter du mois de juin précédent la rentrée scolaire. Passé le 15 août, les inscriptions sont placées sur liste d'attente.
- Les réservations doivent se faire sur le site internet de la communauté de communes via le portail famille Berger-Levrault : BL ENFANCE. Chaque famille dispose d'un numéro d'abonné pour ce portail famille. Ce numéro peut être demandé au cours de l'année aux services de la communauté de communes,

Annulations exceptionnelles, procédure à suivre afin que le repas ne soit pas facturé :

- Uniquement en cas de maladie ; prévenir le service « restauration scolaire » le jour de la maladie de l'enfant par mail à [contact.pierres@porteseureliennesidf.fr](mailto:contact.pierres@porteseureliennesidf.fr), ou exceptionnellement par sms au 06.46.77.81.57 puis, fournir un certificat médical dans les 8 jours suivant l'absence. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le repas ne sera pas facturé.

Sur proposition de la commission enfance-jeunesse du 20 octobre 2021 et du bureau communautaire du 18 novembre 2021, il est proposé au conseil communautaire de voter un nouveau règlement de fonctionnement pour la restauration scolaire de Changé Saint-Piat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du règlement de fonctionnement pour la restauration scolaire de Changé Saint-Piat

**DECIDE** de la mise en application au 1er janvier 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement de fonctionnement

Epernon, le 02 décembre 2021

Le Président,

Stéphane LEMOINE

